

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
APPEL À CANDIDATURE**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre. Il est administré par un Conseil d'Administration.

L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS comprenne des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

À ce titre doivent figurer au moins :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département ; Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Pour les associations familiales, les propositions doivent être présentées par l'union départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

La délibération n°220326.05 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 a fixé à 5 le nombre de membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé le 22 mars 2026, le conseil d'administration du CCAS doit être constitué dans les deux mois suivants, soit avant le 22 mai 2026.

Le Maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, **avant le 11 mai 2026** selon les modalités suivantes :

Soit par courrier à l'adresse suivante :
CCAS de Marles-les-Mines
Place Roger Salengro
62540 MARLES-LES-MINES

Soit par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-marleslesmines.fr

**Le Maire,
Président du CCAS,**



Mason MOREAU